



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



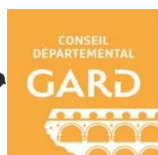
N°42 du 3 Juillet 2026

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE D'ETE du 20 juin 2026 **Salon les Antonins du Nîmes OL**



abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Procès-verbal N°42 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 02 Juillet 2026
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°41 de la réunion du Jeudi 25 Juillet 2026.

COMMISSION D'APPEL – INFO

Dépt 3 Poule A

MATCH : N°53606355 du 17/052/2026

ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)

Confirme la décision de première instance.

CHAMPIONNAT PALMARES SENIORS SAISON 2025/2026

Dépt 4 Poule B → NIMES A.C. PISSEVIN VALDEG 2 (D4)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUDIER



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°41 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du : **Vendredi 26 juin 2026**

À : **19h - PRESENTIEL**

Présidence : **M. Mohamed TSOURI**

Présents : **Mme Claire MANTOUX
Mrs. Salim GALAI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE, Jean Christophe MORANDINI**

Absent(e)s excusé(e)s: **Mrs. Damien JURADO, Miloud ZOUBAI, Maxime CASTILLO, Karim EL BACHIRI,**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.



2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\(\[n°affiliation\]\)@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbaton PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 40 de la réunion du 09/06/2026

DOSSIERS DU JOUR

O. DE CARDET (525110)

La Commission, saisie par la Commission Régionale des Règlements et Mutations de la Ligue Occitanie par courriel en date du 24 juin 2026, à la suite de sa décision prise lors de sa séance du même jour,

Prend acte des éléments portés à sa connaissance selon lesquels le club **O. de Cardet (n° 525110)** aurait procédé à l'enregistrement de plusieurs demandes de licences de joueurs des catégories de jeunes ainsi que de dirigeants, sans que la composition du bureau du club, notamment le président et le secrétaire, n'ait été préalablement validée, alors que cette validation constitue un préalable indispensable à l'homologation de l'ensemble des licences du club.

Il est également rapporté que ces licenciés auraient participé à plusieurs plateaux officiels organisés par le District Gard-Lozère alors que leurs licences n'étaient pas régulièrement validées.

Ces faits, s'ils étaient établis, sont susceptibles de constituer une irrégularité grave, voire d'être assimilés à une fraude au regard des règlements en vigueur.

En conséquence, la Commission, considérant la gravité des faits allégués et estimant qu'ils nécessitent un examen approfondi, décide de soumettre le présent dossier à une procédure d'instruction, conformément aux dispositions des règlements disciplinaires en vigueur, afin de permettre l'établissement contradictoire des faits et de recueillir l'ensemble des éléments utiles à la manifestation de la vérité.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

Le Président de séance
Mohamed Tsouri

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°41 COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 02.07.2026

A : 13H30

Président de séance : Stéphan BROCCQ

Présents : MME Claire MANTOUX. MRS. Stéphan BROCCQ, Abde EL KHALFIOUI, Youri CHERRAD, Michel UDOVICIC

Absents excusés: Mrs Anthony MARIOTTI, Jean-Marie TASTEVIN

Vu l'absence de MR Denis LASGOUTE, Président de la Commission, les Membres présents nomment M. BROCCQ Stéphan pour exercer la fonction de Présidente pour la séance du jour.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°40 du 25.06.2026.

COURRIERS CLUBS

Suite au courrier du FT CAMARGUE, la commission prend note du refus de FT Camargue en U16 Territoire et maintient l'équipe en U15 D1.

L'équipe de EP Vergeze accède donc en U16 Territoire (Meilleur coefficient 1er U15 D2 : AS Poulx 2.3571 – EP Vergeze 2.9375).

Suite au courrier de Rousson demandant l'intégration de son équipe U15 D2 en U17 D2, **la commission ne peut donner une suite favorable.** L'accession en U17 D2 se fait par le championnat U17 D3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



LE PRESIDENT DE SÉANCE

M BROCC Stéphan

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MANTOUX Claire



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE PROCES VERBAL N°5

Réunion du :	Du 1 juillet 2026
À :	18h – DGL
Président :	M. Georges DAGANI
Secrétaire :	M. Christian BOUTADE
Présents :	M. Claude BOUILLET, Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE. M. François ESPADA M. Patrice HEURGUE, Bertrand BIANCIOTTO,
Excusés :	Stéphan BROCC

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

ORDRE DU JOUR

- 1)-Approbation du PV N°4 du 31 Mars 2026 avec une modification dans la liste des arbitres reçus à l'examen du 25/02/2026. Monsieur ADRKANE, ESMALI, MAHBOUB ALLAH, PREIRA TALANIA n'ont pas fait le stage.
- 2)-Rappel des Articles 41 du Statut de l'Arbitrage
- 3)-Rappel de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage
- 4)-Examen et situation définitive des clubs au 15 Juin 2025 au regard du Statut de l'Arbitrage.



Vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre -Articles 34-41-46-47-48- et 49 du Statut de l'Arbitrage.

5)-Liste des clubs ayant droit à muté supplémentaire

*) Informations générales

2)-Articles 41- du Statut de l'Arbitrage. (Nombre d'arbitres).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les Clubs participant aux compétitions officielles.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les Clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- Départemental 2 : 1 arbitre.
- Départemental 3 : 1 arbitre

3)-Article 34 - Rappel des conditions de représentation d'un club.

POUR POUVOIR COUVRIR SON CLUB :

Les demandes de licence arbitre doivent être enregistrées avant les dates suivantes :

***31 août :**

Date limite de demande de licence dans le cas d'un renouvellement ou d'un changement de statut (Art.26 du Statut de l'arbitrage).

***28 Février :**

Date limite de demande de licence pour les nouveaux arbitres et les arbitres qui changent de club (Art. 26).

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison :

Les arbitres représentant un club doivent donc, indépendamment de leurs indisponibilités pour convenances personnelles, diriger un nombre de match minimum défini par les quotas ci – dessous.

***Majeur et seniors titulaire :** 20 matchs

Toutefois un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre de même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

***Jeune arbitre titulaire :** 15 matchs

***Stagiaire :** 10 matchs

NOTA : Le quota peut être réduit au prorata temporis pour les arbitres stagiaires, avec un minimum de 5 matchs.

L'article 34.2 Indique « [...] : Si au 15 juin un arbitres n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours

4)-Examen de la situation définitive au 15 Juin 2025, (Article 34-41-46-47-48-49 du Statut de l'Arbitrage

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

2. Avant le 30 juin, Les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.

3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

Clubs de Ligue : (liste transmise à la LFO pour validation)

Première année d'infraction

581232-ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES

500377-ENT. PERRIER -VERGEZE

2ème année d'infraction

511921 SC. ANDUZIEN

NOTA : L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours, article 41 du statut de l'arbitrage.

Clubs de District :

a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11.**

Cette mesure est valable pour toute la saison 2026-2027.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2026-2027
519479 FOURQUES	Seniors D1	2 arbitres	1 arbitre	120.00 €	4 dont 2 HP max
560593 F.C. CABASSUD *	Seniors D1	2 arbitres	2 arbitres	240.00 €	4 dont 2 HP max
500257 LA GRANDE COMBE*	Seniors D1	2 arbitres	1 arbitre	120.00 €	4 dont 2 HP max
525595 AT. CLUB PISSEVIN VALDEBOURG	Seniors D1	2 arbitres	1 arbitre	120.00 €	4 dont 2 HP max
503233 SA. CIGALOIS *	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	50.00 €	4 dont 2 HP max
520116 GARONS *	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
553703 THESIERES ES *	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
520112 NÎMES CASTANET	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
560833 BOISSET GAUJAC	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
519884 CHAMBORIGAUD AS DES CEVENNES	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
564966 F.C. MEJANNES	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
580998 FC MILHAUD	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
549486 ROCHEFORD DU GARD *	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max
553328 EJP GRAND COMBIEN	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50.00€	4 dont 2 HP max
519631 AS. COLLET DE DEZE **	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50.00€	4 dont 2 HP max



531236 RIBAUTE LES TAVERNES **	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50.00€	4 dont 2 HP max
581851 AS VERSOIS	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50.00€	4 dont 2 HP max
561207FC TAVEL	Seniors D3	1 arbitre	1 arbitre	50,00 €	4 dont 2 HP max

* Club dont les arbitres ont renouvelé après le 31 aout 2025

** club dont l'arbitre n'a pas fait le nombre de match

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2026-2027**

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nombre d'arbitres à fournir	Nombre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2026-2027
560495 F.C. VATAN	Seniors D2	1 arbitre	1 arbitre	50X2=100 €	2 dont 2 HP max
503405 O. MINIER PONTIL PRADEL	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50X2=100 €	2 dont 2 HP max
552049- R.C. SAUVETERRE	Seniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	50X2=100 €	2 dont 2 HP max

c. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club, article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction, article 47).

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2025, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**, article 47.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2026-2027.

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nombre d' arbitres à fournir	Nombre d' arbitres manquants	Sanctions financières	Joueurs « mutations » autorisées en 2025 -2026	Interdiction d' accession à la division supérieure
Pas de club						



5) Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaire pour la saison 2025 /2026

La commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **un joueur supplémentaire** titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison 2025-2026, avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

521052 A.S. ST PRIVAT

581698 MOUSSAC F.C.

517872 ROUSSON

551488 STADE BEUCAIROIS F.C.

Clubs de District

521050 – A.S. DE CAISSARGUES

526898 – O.C. REDESSAN

526901 – NÎMES SOLEIL LEVANT

535058 – RODILHAN

535852 – SAINT LAURENT DES ARBRES

560294 – ESPERANCE SPORTIVE NÎMES

539959 – POULX

563664 – U.S. LA REGOREDANE

560266 – BROUZET LES ALES

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, deux arbitres supplémentaires non licenciés joueurs ou plus, qu'il a amenés lui-même à l'arbitrage,

ARRÊTE, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, **deux joueurs supplémentaires** titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

Clubs de District

514959 – NÎMES GAZELEC

521138 – NÎMES LASSALIEN

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.



Rappel – Art. 160 RG FFF Arrêtant

« « Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. » »

Cela induit que les joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » octroyés au chapitre précédent ne peuvent être que des joueurs ayant changé de club en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. (c'est-à-dire du 1^{er} juin au 15 juillet).

Procédure d'octroi des « mutés supplémentaires »

Les Clubs concernés doivent faire connaître l'équipe de Ligue ou de District pour laquelle ils souhaitent bénéficier du ou des mutés supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le Site du District.

Toute demande concernant l'incorporation de ce ou ces mutés supplémentaires devra parvenir impérativement avant le début du championnat :

-Au secrétariat de la LFO pour ce ou ces mutés incorporés dans une équipe disputant un championnat Ligue.

Au secrétariat du DGL pour ce ou ces mutés incorporés dans une équipe disputant un championnat District.

Passé la date du championnat concerné le club perdra son droit à muté supplémentaire pour la saison en cours.

PROCHAINE REUNION

. Date à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Georges DAGANI

Le Secrétaire de séance
Christian BOUTADE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 20 JUIN 2026 à 9h30
Nîmes – Salon du stade des Antonins

Présidence :

- M. Fernand D'ANNA, Président du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

EP VERGEZE. O ALES. OC BELLEGARDE. CHEMINOTS NIMOIS.
O ST LAURENTAIS. SA CIGALOIS. FC VAUVERT. RC GENERAC. GC QUISSAC. ES SUMENE
NIMES OL. US AIGUES MORTES. US BOUILLARGES.
O PONTIL PRADEL. SC CAILAR. SC ANDUZE. GAZELEC. ES MARGUERITTES. GC UCHAUD. US MONOBLET. ST CHRISTOL ALES.
VEZENOBRES CRUVIERS. LE COLLET DE DEZE. SC CASTANET. SO CALMETTE. CAISSARGUES. ST PRIVAT. N. LASALLIEN. ES
BARJAC. AS ST PAULET. SC MANDUEL. FC DOMESSARGUES. ES TAVEL. PISSEVIN VALDEGOUR. OC REDESSAN. JSO AUBORD.
FC RIBAUTE TAVERNES. FC RODILHAN. AS POULX. LES MAGES ST AMBROIX. US MONTPEZAT. SALINDRES FC. FC BAGNOLS
PONT. ES 3 MOULINS. FC CANABIER. FC CHUSCLAN LAUDUN. US SOMMIERES. AS VAUNAGE. O MAS MINGUE. O ST HILAIRE
BRETHMAS. ES THEZIERS. FC VAL DE CEZE. ACADEMIE UNIVERS. ESPERANCE NIMES. FC CABASSUT. ALL FIVE ACADEMIE. US
REGORDANE. FC LANGLADE. FC ST GILLOIS. AS AUZONNET. REMOULINS SF. MEJANNES FC. FC ST CHAPTES. CAVILLARGUES
CHUSC LAUDUN. FC UZES. ZEPHYRS CONGENIES. FC CALVISSON. FC MILHAUD. ES UZES. FC MOUSSAC. AS VERS. FC ST
JEANNAIS. CA BESSEGES. US VALLABREGUES. FC ST GERVAIS. NIMES FOOT FEMININ.

Clubs représentés :

ES GRAU DU ROI. AS BEAUVOISIN. FC JONQUIERES. SC LANGOGNE. US VESTRIC. USA CANAULES. AS CEVENNES. ENT NORD
LOZERE. AS RANDONNAISE. SC ST MARTIN VALGALGUES. AS LE MALZIEU. N SOLEIL LEVANT. AS CHANAC. ES LE BUISSON.
AV AUMONT AUBRAC. SC CAVILLARGUES. FS LOZERE. AS CENDRAS.
MARGERIDE FC. FTC CAMARGUE. ST BEUCAIRE FC. FC LE VIGAN. ENT RHONE GARDON. FUTSAL MARGUERITTES METR.
FC VATAN. OMNISPORTS LOZERE. NIMES GARD FUTSAL. VAILLANTE AUMONAISE. MARVEJOLS VETERANS

Personnalités présentes :

- M. Francis ANJOLRAS, Président d'Honneur du District Gard-Lozère
- M. Christian GARD représentant Mr PERRI (Président de l'Antenne de Lozère)
- M. Francis ANDREU, membre du Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie, représentant le Président M. Guy GLARIA



- M. Bruno FERRIER, Adjoint aux Sports, représentant M. Vincent BOUGET, Maire de Nîmes
- Messieurs Loïc APARICIO et Christophe VALLARNAUD, Nîmes Olympique, club d'accueil.

La séance est ouverte à 9h45.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	160	Nombre total des voix :	561
Quorum clubs nécessaire :	54	Quorum voix nécessaire :	187

Clubs présents :	75	Nombre des voix :	311
Clubs représentés :	21	Nombre des voix :	115
Total des clubs présents ou représentés :	96	Total des voix :	426
% des clubs présents ou représentés :	60	% du total des voix :	75.94

Discours d'introduction du Président :

Monsieur Jean-François Chapellier, médecin fédéral et membre du COMEX de la FFF,
Monsieur Francis Andreu, représentant Guy Glaria, Président de la Ligue de Football Occitanie,
Monsieur le Président d'Honneur Francis ANJOLRAS,
Monsieur Christian Gard, représentant M. Perri, Président de l'Antenne Lozère,
Madame Christie Cornus membre du Comité Directeur de la Ligue de Football Occitanie,
Mesdames les Présidentes de la Région Occitanie et du Conseil Départemental du Gard sont excusées,
Monsieur Christophe Vallarnaud, représentant la SAS Nîmes Olympique,
Monsieur Bruno Ferrier, Adjoint aux Sports représentant M. Vincent Bouget, Maire de Nîmes
Mesdames, Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames, Messieurs les Dirigeants,
Mesdames, Messieurs les Éducateurs,
Mesdames, Messieurs les Arbitres,
Cher(e)s Ami(e)s,
Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir aujourd'hui à l'occasion de cette Assemblée Générale d'été du District Gard Lozère dans ce magnifique Stade des Antonins, résidence du Nîmes Olympique ici à Nîmes.
Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement l'ensemble des acteurs de notre football : dirigeants, bénévoles, éducateurs, arbitres, délégués, élus et représentants des clubs, qui contribuent chaque jour à la vitalité de notre territoire.

Voir notre grande famille réunie dans ce lieu de sport, de modernité et d'ambition est le plus beau témoignage de la vitalité, de la force et de l'unité de notre District.
Si le football avance sur nos deux territoires du Gard et de la Lozère, c'est parce qu'un travail colossal est accompli au quotidien.

Je souhaite rappeler que notre mission ne se limite pas à l'organisation des compétitions ou à l'augmentation du nombre de licenciés.

Le football est avant tout, à mes yeux, un formidable outil éducatif et humain. Nous avons la responsabilité de transmettre aux jeunes générations des valeurs essentielles telles que le respect, la bienveillance, le partage et le fair-play.

J'insiste également sur le rôle primordial des parents, qui constituent des partenaires indispensables dans l'accompagnement et l'éducation de nos jeunes licenciés.

Un travail de l'ombre, rigoureux, passionné, mené sans relâche par le District Gard Lozère, par nos commissions, mais aussi et surtout par vous tous, bénévoles et dirigeants, au cœur de vos clubs respectifs.

Je tiens à vous dire un grand bravo et à vous exprimer toute ma gratitude pour cette dynamique exemplaire qui fait vibrer chaque week-end villes et villages.

Cependant, mes chers amis, faire grandir notre football ne se résume pas à empiler les licenciés ou à enchaîner mécaniquement les matchs week-end après week-end.

Notre mission la plus noble est avant tout éducative et humaine.

Nous portons sur nos épaules le devoir absolu de transmettre des valeurs fortes aux générations futures.

La première d'entre elles, celle que nous devons défendre ardemment sur chaque terrain, c'est que le football doit impérativement rester un jeu.

Un moment de plaisir pur et de partage sincère.

Nous ne devons jamais l'oublier, et c'est d'autant plus vrai lorsque nous nous adressons à nos jeunes joueurs.

Pour que ce jeu reste une fête, notre action de tous les jours doit s'articuler autour de deux piliers fondamentaux : **le respect et la bienveillance**.

Ce respect, il ne peut pas être à géométrie variable. Il doit être total, absolu, et partagé par l'intégralité des acteurs qui foulent ou entourent nos terrains :

- Respect pour nos joueurs, qui s'engagent chaque semaine avec passion, qui se dépassent et qui portent fièrement les couleurs de nos clubs.

- Respect pour nos arbitres, sans qui rien n'est possible, et qui sont les garants indispensables de l'équité, de la sécurité et des lois du jeu.

- Respect pour nos dirigeants et nos délégués, qui donnent de leur temps sans compter, souvent bénévolement, pour que chaque week-end de match soit une réussite collective.

Enfin, je voudrais insister aujourd'hui sur un acteur crucial, parfois complexe mais ô combien vital de notre écosystème : **les parents**.

Nous devons impérativement les prendre en compte, les intégrer pleinement à la vie de nos structures, mais aussi et surtout les sensibiliser.

Les parents doivent être nos premiers partenaires dans l'apprentissage du fair-play.

Sur le bord de la touche, ils se doivent d'être bienveillants.

Leur rôle est d'encourager plutôt que de crier, de soutenir plutôt que de juger, et de **donner le meilleur exemple à leurs enfants**.

Mes chers amis, le football du Gard et de la Lozère a un avenir radieux parce qu'il a du cœur, des racines profondes et des valeurs solides.

Continuons à travailler main dans la main, avec cette même bienveillance et cette exigence de fraternité, pour que nos terrains restent partout des espaces de partage et de convivialité.

Avant de conclure, je souhaite évoquer les actions et événements qui ont marqué notre District depuis notre Assemblée Générale d'hiver.

Modification du calendrier Séniors : en raison des intempéries ayant touché le département pendant plusieurs semaines, la Commission des Compétitions Séniors a dû repousser la fin du championnat afin de faciliter la tenue des nombreux matchs reportés.

Finales des Coupes Gard-Lozère 2026 qui se sont déroulées cette année à Aigues-Mortes. **Félicitations aux** équipes vainqueuses des coupes Gard-Lozère, André Granier et André Vigier,

Festival Pitch U13 : La finale départementale s'est déroulée à Beaucaire le **samedi 28 avril 2029**. Le club de Marguerittes et le Nîmes Olympique se sont qualifiées pour la finale régionale qui a eu lieu les 2 et 3 MAI à BLAGNAC.

- **Mise en place des caméras portatives** : Le District Gard-Lozère a été retenu par la Ligue du football amateur comme territoire pilote pour l'expérimentation du dispositif de « **Caméra individuelle** » pour les arbitres.
- L'expérimentation a été validée à l'unanimité pour l'ensemble des compétitions à compter du week-end du 31 janvier 1er février 2026 avec 3 caméras et sera reconduite la saison prochaine.
- Notre District s'est positionné pour récupérer 3 caméras complémentaires afin de pouvoir couvrir un nombre plus important de matchs chaque week-end. 4
- **Création de la Commission Sécurité et Prévention des Risques (CSPR)** : cette commission présidée par Monsieur Frédéric DUVAL est chargée de désigner les matchs ciblés par le dispositif, d'identifier les rencontres à risque, d'aider les clubs à assurer la sécurité et d'apporter des préconisations.
- **Campagne « Jouons du bon côté »** s'est déroulée du 23 au 29 mars 2026 pour lutter contre les incivilités et les violences dans le football.
- Deux clubs gardois Sports Athlétiques Cigalois et le Nîmes Olympique ont été récompensés (500 Euros chacun) par la Ligue de Football Occitanie.
- Notre District va récompenser les clubs participants (AS ST PAULET, Avenir Foot Lozère, FC Langlade, US Monoblet, GC D'Uchaud, AS Cendras et SC Cheminots Nîmois) par la remise d'une dotation en ballons (10) qui sera à retirer au District.
- **Référent Tout Terrain** : Déploiement des formations de dirigeants pour ce dispositif (promotion, appui à la stratégie territoriale, etc.). Monsieur TSOURI a été nommé pour épauler la Commission d'Accompagnement des Clubs en tant que référent du District.
- **FAFA Emploi 2026-2027** : Ouverture officielle de la campagne d'aide à l'emploi. La Ligue de Football d'Occitanie (LFO) a reçu 5 candidatures de clubs du district : Alès O., GC Uchaud, FC Langlade, OC Bellegarde et US Sommières.
- **Commission des Finances** : Proposition d'un nouveau Règlement Financier effectif pour la saison 2026-2027
- **Discipline (Exclusions temporaires)** : Bilan comptable faisant état de **171 sanctions** (exclusions temporaires) : 148 joueurs et 23 éducateurs et dirigeants.

A compter de la saison prochaine les compétitions de D2 seniors et jeunes seront couvert par ce dispositif.

Je terminerai en vous rappelant l'importance que le District donne au **Programme Éducatif Fédéral (PEF)** initié par la FFF. Il constitue toujours une action majeure et prioritaire et nous vous invitons à y adhérer nombreux. Cette année le club du Nîmes Olympique termine 3ème et L'Avenir Foot Lozère 6ème au niveau Régional.

Pour conclure, je tiens à remercier chaleureusement toutes les équipes du District salariés et élus pour leur travail au quotidien et pour la préparation de cette Assemblée Générale.

Un grand merci également à la ville de Nîmes et au Nîmes Olympique pour son accueil chaleureux dans ce superbe stade des Antonins.

Et enfin nos remerciements chaleureux à nos fidèles partenaires : le CA du Languedoc, Sports 2000 Nîmes, Monti Sports Bagnols-sur-Cèze, Coupes du Languedoc le groupe Abeille assurance et également au Midi Libre, qui relaie fidèlement l'actualité du football amateur gardois dans ses colonnes.

Avant de céder la parole à notre secrétaire Général, je tiens, en mon nom personnel et au nom de l'ensemble des membres du Comité, à adresser nos plus chaleureuses félicitations au Docteur Jean-François CHAPPELLIER, membre du COMEX de la FFF, pour sa nomination bien méritée au Grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite. Un grand bravo à lui.

Je laisse désormais la parole à notre Secrétaire Général pour la suite de notre ordre du jour.

Excellente Assemblée Générale et une très belle matinée d'échanges à toutes et tous.



Le Secrétaire Général :

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,

Le District Gard-Lozère de football est heureux de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle du stade des Antonins, pour cette première Assemblée générale d'été délocalisé au sein d'un Club. Espérant que cette initiative en appellera d'autre. Le Président Fernand D'ANNA et l'ensemble du Comité de Direction vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement. Tout au long de cette AG, les votes seront effectués via des coupon papiers en votre possession.

Et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'été ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée générale et qui ont œuvré au sein de vos clubs ou bien des instances fédérales. Je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

Merci.

II. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06 DECEMBRE 2025 (par M. Damien JURADO)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 06 Décembre 2025 a été publié le 18/12/2025 sur le site internet et au Journal Officiel n°17 du 19 Décembre 2025.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 06 Décembre 2025.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Je vous remercie. L'heure est maintenant au compte-rendu moral et sportif de la saison 2025/2026.

III. COMPTE-RENDU MORAL ET SPORTIF DE LA SAISON 2025/2026 (par M. Damien JURADO)

A. Compte-rendu sportif

Les informations et classements sont donnés sous réserve des purges des recours, des décisions en cours et des dossiers en instance.

1. Compétitions nationales amateurs

En National 2, Nîmes Olympique loupe la montée de peu et termine deuxième.

NATIONAL 1		Pts	J	G	N	P	bp	bc
2	NIMES OL	59	30	18	5	7	46	25

NATIONAL 3 POULE J		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
3	ALES OL	50	26	16	4	6	0	67	41
9	BEUCAIRE STADE 30	33	26	9	6	11	0	27	35

U17 NATIONAUX GROUPE D		Pts	Pé	J	G	N	F	bp	bc
8	Nîmes Ol	33	24	9	6	9	0	42	43

2. Compétitions régionales

En régional 1, bon parcours de l'ES LE GRAU DU ROI, USSA et ROUSSON. Plus difficile pour la réserve du club Croco et malheureusement la relégation de l'AFL MENDE en Régional 2.

REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	Pp	bp	bc
2	LE GRAU DU ROI	50	26	15	5	6	0	60	35
4	AIGUES MORTES USS	40	26	9	13	4	0	42	27
5	ROUSSON AV S	35	26	9	8	9	0	32	35
7	VAUVERT FC	33	26	9	6	11	0	30	50
12	NIMES OL 2	27	26	6	10	10	0	20	40
13	MENDE AV.FOOT LOZERE	26	26	7	5	14	0	26	40

En Régional 2, les destins sont divers et variés pour les gardois.

REGIONAL 2 POULE A		Pts	Pé	J	G	N	P	bp	bc
3	N. CHEMIN BAS	46	26	14	4	8	0	0	50
5	ALES OL 2	39	26	12	3	11	0	0	53
10	ES PAYS UZES	33	26	11	6	9	0	6	49
11	AIMARGUES ST O	31	26	8	7	11	0	0	51

En Régional 3,

REGIONAL 3 POULE A		Pts	J	G	N	P	Pp	bp	bc
2	ANDUZE SC	47	22	14	5	3	0	0	55
3	BAGNOLS PONT FC	37	22	11	4	7	0	0	50
5	VERGEZE EP	33	22	8	9	5	0	0	36
6	MARGUERITTES ES	31	22	9	5	8	0	1	36
8	UCHAUD GC	22	22	7	4	11	0	3	38
9	BEAUCAIRE STADE FC 2	22	22	7	4	11	0	3	41
10	MOUSSAC FC	22	22	6	5	11	0	0	26
11	CHUSCAL LAUDUN FC	13	22	3	4	15	0	0	25
12	ST GILLES AEC	5	21	6	2	13	0	14	31

REGIONAL 3 POULE D		Pts	J	G	N	P	Pp	bp	bc
7	MENDE AV.FOOT LOZERE 2	31	22	9	4	9	0	29	43
12	LE BUISSON ESC	6	22	1	3	18	0	21	71

En féminine :

REGIONAL 1 FEMININ		Pts	J	G	N	P	F	BP	BC
3	NIMES METROPOLE GARD	51	22	17	3	2	0	92	23

REGIONAL 2 FEMININ accession		Pts	J	G	N	P	F	BP	BC
4	BEAUCAIRE STADE FC	12	10	3	3	4	0	17	19

En ce qui concerne les Jeunes de Ligue, il faut noter le titre de champion :

- U20 Régional pour ALES O.
- U17 Régional 1 pour NIMES MAS DE MINGUE
- U16 régional 1 pour NIMES ACADEMIE UNIVERS qui évoluera en U17 Nationaux la saison prochaine.
- U16 régional 2 pour MENDE AV. FOOT LOZERE

U20 REGIONAL Poule A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé
1	ALES OL	37	14	12	1	1	0	100	16	0
2	ST PRIVAT AS	31	14	10	1	3	0	68	14	0
3	ST HILAIRE LA JASSE	21	14	7	2	4	1	37	31	1
4	MARGUERITTES ES	19	14	6	1	7	0	37	39	0
5	UCHAUD GC	17	14	6	1	6	1	35	27	2
6	BAGNOLS PONT	16	14	5	2	6	1	44	61	0
7	POULX AS	15	14	5	0	9	0	33	44	0
8	N. CHEMIN BAS	FG	0	0	0	0	0	0	0	0
9	ANDUZE SC	FG	14	0	0	11	3	8	136	2

U18 REGIONAL 1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	NIMES OL	44	18	14	2	2	0	57	12
3	BEAUCAIRE STADE FC	35	18	11	2	5	0	49	25

4	NIMES MAS DE MINGUE	32	18	10	2	6	0	58	38
5	MENDE AV.FOOT LOZERE	26	18	8	2	8	0	32	39
8	ROUSSON AV S	11	17	3	3	10	1	16	40

U18 REGIONAL 2 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
9	CAISSARGUES AS	20	19	6	3	9	1	0	29

U17 REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé
1	NIMES MAS DE MINGUE	41	18	13	2	3	0	65	21	0
4	BEUCAIRE STADE FC	26	18	8	2	8	0	33	31	0
5	ACADEMIE UNIVERS	26	18	8	3	7	0	41	45	1
6	ALES OL	25	18	8	3	7	0	42	35	2

U16 REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	ACADEMIE UNIVERS	57	22	18	3	1	0	70	24
3	BEUCAIRE STADE FC	43	22	14	1	7	0	55	25
8	NIMES OL	26	22	7	5	10	0	33	40

U16 REGIONAL 2 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	MENDE AV.FOOT LOZERE	43	19	14	1	4	0	69	36
3	NIMES MAS DE MINGUE	34	19	9	7	3	0	52	40
7	ALES OL	27	19	8	3	8	0	56	42
10	ROUSSON AV S	10	19	3	1	15	0	31	63
12	BAGNOLS PONT 21	8	22	2	3	16	1	23	101

U15 REGIONAL 1 POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
3	NIMES OL	49	22	15	4	3	0	66	17
4	ACADEMIE UNIVERS	40	22	12	4	6	0	53	32
6	BEAUCAIRE STADE FC	33	22	10	3	9	0	40	39
11	MENDE AV.FOOT LOZERE	8	22	1	5	16	0	20	64

U14 REGIONAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc	Pé
2	NIMES OL	28	11	9	1	1	0	30	8	0
4	BAGNOLS PONT	17	11	7	0	4	0	30	19	4
6	NIMES MAS DE MINGUE	15	11	5	0	6	0	23	29	0
7	BEAUCAIRE STADE FC	13	11	4	1	6	0	20	18	0
8	ACADEMIE UNIVERS	13	11	4	1	6	0	23	26	0

En féminine :

U18 FEM R1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
5	NIMES METROP. FEM.	27	18	8	3	7	0	44	50

U18 HONNEUR F P.A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	STADE BEUCAIROIS FC	27	14	9	0	5	0	46	20
6	VERGEZE EP	20	14	6	3	5	0	28	20
8	US MONOBLT	2	14	1	1	10	2	15	59

U18 HONNEUR F P.B		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
3	MENDE AV.FOOT LOZERE	26	14	9	0	4	1	40	26

U18 ESPOIR F P.A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
------------------	--	-----	---	---	---	---	---	----	----

4	US SOMMIERES	14	10	4	2	4	0	13	11
5	MARGUERITTES ES	3	10	1	0	9	0	8	29

U15 FEM R1		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
2	NIMES METROP. FEM.	30	14	10	0	4	0	52	31

U15 FEM TERRITOIRE		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
5	VERGEZE EP	17	14	5	2	7	0	17	35

FUTSAL :

REGIONAL 1 FUTSAL POULE A		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	STADE BEUCAIROIS FC	36	14	12	0	2	0	73	26

REGIONAL 2 FUTSAL HONNEUR		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
1	FUTSAL MARGUERITTOIS	10	4	3	1	0	0	26	15
3	FUTSAL MARGUERITTOIS 2	6	4	2	0	2	0	11	15
5	NIMES GARD FUTSAL	FG							

REGIONAL 2 FEM FUTSAL		Pts	J	G	N	P	F	bp	bc
3	FUTSAL MARGUERITTOIS	3	4	1	1	1	1	13	11

3. Compétitions du District

Voici le palmarès complet des compétitions de District pour la saison 2025/2026 :

FÉMININES

Championnat Seniors à 11 D1		ALES O.
Coupe André-Vigier Seniors à 11		FC SALINDRES
Championnat Seniors à 8 D1		EP VERGEZE
Coupe André-Vigier Seniors à 8		ST GERVASY FC
Coupe André-Vigier U18F à 8		EFVA LES MAGES SEDISUD
Championnat U18F à 8 D1		EFVA LES MAGES SEDISUD
Championnat U15F à 8 D1		EFVA LES MAGES
Coupe A.-Vigier U15F à 8		ALES O.
U13/U12 FEM		NIMES FOOT FEMININ

SENIORS

Départemental 1		RC GENERAC
Départemental 2		LE VIGAN PVAFC
		ES LE GRAU DU ROI (actualisé au 02/07/26)
Départemental 3		CA BESSEGES
		OC REDESSAN
		NIMES MAS DE MINGUE
		NIMES CHEMIN BAS
Départemental 4		ST MARTIN VAL 2
		AC PISSEVIN VAL. (actualisé au 02/07/26)
		ZEPHYRS CONGENIES

Coupe Gard-Lozère Seniors		US SALINIÈRES AIGUES MORTES
Coupe André-Granier		FC TAVEL

Nous en profitons également pour adresser nos plus sincères félicitations à l'Association Sportive des Sourds de Nîmes pour son accession en Division 2 grâce à leur victoire en barrages contre Villeurbanne.

Nous leur souhaitons pleine réussite pour cette nouvelle aventure en D2 et beaucoup de succès pour la saison à venir. Bravo à l'ensemble des joueurs, du staff et des dirigeants !

JEUNES

U19 Départemental 1		AS SAINT CHRISTOL LEZ ALES
		NÎMES LASALLIEN
Coupe Gard-Lozère U19		AS SAINT CHRISTOL LEZ ALES
U17 Départemental 1		AS ROUSSON
U17 Départemental 2		EP VERGEZE
U17 Départemental 3		OC BELLEGARDE
		CAVIL. CHUSCLAN LAUDUN 2
Coupe Gard-Lozère U17		CAVIL. CHUSCLAN LAUDUN
U16 Territoire		NÎMES GAZELEC
U15 Départemental 1		ALES OL
U15 Départemental 2		AS POULX
		EP VERGEZE
U15 Départemental 3		AS ROUSSON
		FC BERNIS
U15 Départemental 4		ST PRIVAT AS

		AS CAISSARGUES 2
		ES PAYS UZES 2
Coupe Gard-Lozère U15		FOOT TERRE DE CAMARGUE
U14 Territoire		ES MARGUERITTES

- U14 Territoire Gard-Lozère pour ES MARGUERITTES qui accède donc au 15 Régional 1 la saison prochaine tout comme FC VAUVERT (2^{ème})

FOOTBALL D'ANIMATION (Dernière phase)

U13 A 11		NIMES OLYMPIQUE 1
U13 Départemental 1		FC VAUVERT
		ES MARGUERITTES
U13 Départemental 2		FC CABASSUT
		ES 3 MOULINS
		BOUILLARGUES
U13 Départemental 3		FC ST QUENTIN
		ST PAULET
		NIMES LASALLIEN
U13 Départemental 4		VENEJAN AS
		ST MARTIN VAL 2
		ESP SAINT GILLOIS
		AC PISSEVIN VALDEGOUR 2
U12 Espoir		ALES OL

U12 Départemental 1		NIMES OLYMPIQUE 1
U12 Départemental 2		NIMES CHEMIN BAS
U12 Départemental 3		ST LAURENT DES ARBRES
U12 Départemental 4		BAGNOLS PONT

A noter, au FESTIVAL FOOT PITCH les clubs de NIMESOLYMPIQUE et MARGUERITTES ES ont représenté le football Gardois lors des finales régional Occitanie.

Et pour être complet, à noter les accessions de nos clubs Lozériens via les Championnats Aveyronnais et les félicite :

- AS Horizon champion accède à la D4 et Finaliste challenge D5
- AS Randonnaise champion accède à la D3
- AS Chastelloise champion accède D2 et vainqueur phase finale D3
- AS Chanac champion accède D1F
- Badaroux AS vainqueur de la Coupe Lozère
- Montrodat FC (Séniors Dalut) vainqueur de la Coupe Claude Dalut
- AFL Mende (Séniors F à 11) vainqueur de la Coupe Lozère Féminine
- Entente Chanac le Valdo 1 champion U17 D2 poule A
- Entente Chanac le Valdo 2 champion U17 D2 vainqueur poule B

B. Compte-rendu moral

1. Évolution des licences

	Saison 2025-2026	Saison 2024-2025
Total	23654	24821
Animateur	140	106
Arbitre	312	290
Dirigeant	2416	2416
Dirigeante	356	316
Educateur Fédéral	444	443
Football Loisir	116	117
Football Animation	5938	6734

Football Animation F	364	395
Futsal	139	103
Senior	4511	4855
Senior F	582	587
Technique	136	136
U13F-U12F	276	284
U13-U12	2467	2544
U15F-U14F	333	325
U15-U14	1942	2091
U18F-U17F-U16F	292	271
U17-U16	1532	1503
U19-U18	1044	1036
Membre individuel	137	114
Fédérale	42	26
Ayant Droit	4	0
Sous Contrat	0	26
Volontaire	112	92

Retour à la normale.

Après les progressions et un record de licenciés lors de la saison 2024-2025, les chiffres reviennent à la normale avec une légère baisse d'environ 1000 licenciés.

Cette baisse s'explique notamment par une forte baisse du football d'Animation avec – 11,48 % de licenciés en moins sur le territoire Gardois-Lozérien. De plus, une baisse de plus de 7% des licenciés séniors est constater.

En revanche, plus de volontaires (+ 21.74 %), plus de dirigeante (+ 12.66 %) et donc une amélioration de la structuration au sein de nos clubs.

Pour les autres types de licence, pas ou peu de changements.

J'en profite pour vous rappeler qu'il est indispensable de licencier toute personne inscrite sur les feuilles de match ou de plateau, et qu'il en va de la responsabilité juridique du président du club en cas d'incident subi ou causé par une personne non licenciée.

2. Les Clubs et équipes

Cette saison 100 clubs sont recensés et plus de 900 équipes inscrites et participantes aux différentes compétitions, coupes séniors et jeunes ainsi qu'aux plateaux et rassemblements jeunes du foot d'Animation.

3. Football d'Animation

Autour du football d'animation, les rassemblements habituels de rentrée du football sous l'égide de la FFF n'ont pas eu lieu cette saison.

Journée d'Accueil U6 U7	32 EQUIPES sur UZES
Journée d'Accueil U8 U9	32 EQUIPES sur REDESSAN
Journée Nationale des U6U7	1 secteur le 18 AVRIL 2026 25 équipes présentes SUR BOUILLARGUES

Les plateaux U6 à U11 ont rassemblé 515 équipes en fonction des classes d'âge.

Pratiques U6	3 rotations annuelles, 13 plateaux sur la saison 46 équipes inscrites. Foot à 4. 3 PLATEAUX FUTSAL
Pratiques U7	3 rotations annuelles, 27 plateaux sur la saison 112 équipes inscrites Foot à 4.
Pratiques U8	4 rotations annuelles, 20 plateaux sur la saison 80 équipes inscrites dont 14 ELITES Foot à 5.
Pratiques U9	4 rotations annuelles, 40 plateaux sur la saison 168 équipes inscrites dont 24 ELITES Foot à 5.
Pratiques U10	5 rotations annuelles, 15 plateaux sur la saison 45 équipes inscrites dont 14 DEVELOPPEMENT
Pratique U11	5 rotations annuelles, 40 plateaux sur la saison 130 équipes inscrites dont 22 DEVELOPPEMENT
Pratique U12	43 EQUIPES



Pratique U13

118 EQUIPES

Le CTD DAP, Lionel Rochette et les référents techniques ont visité plus de 40 écoles de football les mercredis après-midi, en soirée, ou les week-ends lors des plateaux, à travers ses missions de développement du football d'animation (suivi et tutorat des éducateurs formés, suivi de la structuration des écoles de football...).

Le suivi des actions PEF a été fait par Lionel Rochette ainsi que les formations modulaires intra-club.

JOURNEE DES CAPITAINES samedi 29 NOVEMBRE 2025, 45 capitaines U13 G présents sur la commune D'AUBARNE SAINT ANASTASIE.

JOURNEE DES CAPITAINES AU FEMININ, SAMEDI 21 FEVRIER 2026, 35 FILLES présentes sur AUBRANE ST ANASTASIE.

Le Festival Foot U13G a vu l'équipe de Nîmes Olympique (1^{er}) et ES MARGUERITES (2^{ème}), chez les garçons, représenter les couleurs du District lors des finales régionales. La finale départementale s'est déroulée le samedi 28 MARS sur BEUCAIRE avec 16 équipes masculines.

Pour le **Challenge Jean-Pierre Roux**, catégorie U12, la finale s'est déroulée à BELLEGARDE le samedi 18 AVRIL avec 8 équipes présentes.

Le District Gard-Lozère, à travers la commission technique et la commission Football d'Animation, remercie les communes et les clubs pour leur collaboration dans le prêt des installations sportives lors de toutes ces actions techniques précitées.

4. Label Jeunes FFF

Jeunes FFF », dispositif fédéral permettant d'accompagner les clubs à construire un réel PROJET CLUB, a mobilisé une trentaine de clubs.

Voici les clubs labellisés Jeunes FFF 2025/2026 :

- AS POULX pour le label Club de Jeunes (Espoir).
- FC LANGLADE pour le label Club de Jeunes (Espoir)
- O MAS MINGUE label club de jeunes (Espoir)

5. Programme Educatif Fédéral (PEF)

Une dizaine de clubs nous ont relayé les belles actions qu'ils ont réalisées et vous les retrouverez sur le site du District GL.

Trop peu de clubs dispensent le PEF, nous vous rappelons que les dotations en matériel pédagogique que le District décerne, sont en lien avec celui-ci et les Labels FFF, Ecole de Foot Féminine, Futsal et Jeunes.

6. REFERENTS TECHNIQUES FOOTBALL ANIMATION

10 EDUCATEURS FORMES, DIPLOMES FFF, titulaires BMF et BEF

- FRIZOL LOIC
- BOVETTO NICOLAS

- ARSAC STEPHANE
- COCO YOAN
- DOUTEY FREDERIC
- MESUAL VALENTIN
- COLLADO MICHEL
- LATOUR JEAN PHILIPPE
- ALESSANDRI KILLIAN
- EL KHALFI Ilyass

Présence sur les plateaux, organisation rassemblements de masse, organisation rassemblements FUTSAL

Cette équipe a été constituée dans le but de :

- ACCOMPAGNE LES CLUBS DANS LES SEANCES et L'ENCADREMENT
- PRESENCE RASSEMBLEMENT DE MASSE
- PRESENCE RASSEMBLEMENTS FUTSAL
- ANIMATION ATELIERS EDUCATIFS
- ANIMATION ATELIERS COORDINATION MOTRICITE
- SUIVI PLATEAUX FUTSAL
- SUIVI PLATEAUX U7 à U11

7. Plan de performance fédéral

- Détection, Catégorie U12G (nés en 2014)

La Commission Technique a organisé 4 rassemblements de JANVIER 2026 à FEVRIER 2026.

115 joueurs ont été observés pour 40 clubs représentés.

18 joueurs ont été retenus pour participer à des Centres de Perfectionnement Technique et Tactique.

- Détection POLE ESPOIR U13G, (nés en 2013)

Suite à 4 rassemblements, la commission technique a pu observer 120 joueurs pour 30 clubs représentés.

10 joueurs ont été proposés au Concours POLE ESPOIR AIX EN PROVENCE.

- Détection les « Espoirs du Foot », Catégorie U14 (nés en 2012)

À la suite de 3 rassemblements et une finale départementale, la Commission technique a pu observer 132 joueurs pour 18 clubs représentés. 6 joueurs ont participé à un Centre de perfectionnement de la LFO.

Voici les 6 Joueurs qui ont été convoqués au stage régional LFO à Castelmaurou :

BEVER	LENNY	NÎMES OLYMPIQUE
KONE	ISMAEL	NÎMES OLYMPIQUE
TIBURCE	MATHIS	NÎMES OLYMPIQUE
CHARRY	GIULLIAN	STADE BEAUCAIRE FC

MARTINE Z	ELIAN	FC BAGNOLS PONT
MARTORA NA	LOANN	O ALES EN CEVENNES

- Catégorie U15 (nés en 2011)

La Commission Technique a organisé 3 rassemblements et une finale départementale en septembre et octobre 2025. 125 joueurs ont été observés pour 19 clubs représentés.

16 joueurs ont été proposés à l'interdistricts du secteur EST de la Ligue.

8 joueurs Gardois ont participé au stage Régional Avenir du 19 au 21 décembre 2025, stage avec uniquement des joueurs issus de clubs amateurs.

CHUREAU	YOHAN	NÎMES OLYMPIQUE
ETTER	ALEXIS	NÎMES OLYMPIQUE
GAUDICHEAU	HAYTHEM	NÎMES OLYMPIQUE
JEGHBI	DJIBRIL	ACADEMIE UNIVERS
MARTIN	JULES	E P VERGEZE
PIERRAIN	MAËL	NÎMES OLYMPIQUE
RUAT	LOAN	NÎMES OLYMPIQUE
VERRET	RUBEN	NÎMES OLYMPIQUE

Puis, 3 joueurs Nîmois ont participé au stage Régional Elites (clubs pros et Pôle espoirs) aux vacances de février 2026.

ETTER	ALEXIS	NÎMES OLYMPIQUE
GAUDICHEAU	HAYTHEM	NÎMES OLYMPIQUE
VERRET	RUBEN	NÎMES OLYMPIQUE

Deux joueur Nîmois a été sélectionné dans la liste U15 Occitanie pour disputer l'inter-ligues au CTNF de CLAIREFONTAINE :

ETTER	ALEXIS	NÎMES OLYMPIQUE
VERRET	RUBEN	NÎMES OLYMPIQUE

Félicitations à nos deux joueurs du Nîmes Olympique qui ont représentés le District Gard-Lozère !

- Catégorie U16 (nés en 2010)

Dans le cadre du suivi de cette génération, un rassemblement a été organisé par la Commission Technique et 52 joueurs ont pu être observés pour 14 clubs représentés.

16 joueurs ont été proposés à l'Interdistricts du secteur EST à SAUVIAN.

À la suite de l'interdistricts, 5 joueurs ont été retenus pour participer au stage régional à CASTELAMUROU du 23 au 25 février 2026.

Voici les 5 joueurs retenus :

BOUSSAHA	RYAD	NÎMES OLYMPIQUE
BALLOUQ	AHMED	S. BEUCAIROIS F.C.
BZYEZ	KACEM	ACADEMIE UNIVERS
CELLERINO	SEWAN	NÎMES OLYMPIQUE
LIABEUF	TIAGO	ACADEMIE UNIVERS

Détection de l'élite fille

- Détection U12F U13F

MERCREDI 8 OCTOBRE + Mercredi 14 JANVIER sur AUBARNE ST ANASTASIE, 40 joueuses présentes

- Catégorie U13F (2013)

Concours d'Entrée Pôle Espoir Féminin de Préformation de CASTELMAUROU 2026 / 2027

2 joueuses ont été convoquées au concours du Pôle Espoirs Féminin qui s'est déroulé les 23 et 24 avril 2026 à Castelmaurou :

MESSAOUDENE	SARAH	ACADEMIE UNIVERS
THERY MUCCIANTE	MIA	ACADEMIE UNIVERS

Mia THERY MUCCIANTE intégrera le Pôle Espoirs féminin la saison prochaine, toutes nos félicitations.

- Catégorie U14F (2012)



Une joueuse a été retenue pour participer au stage régional de la Ligue de Football d'Occitanie :

SIMISSI ZANGHAS	LYNA	E.S. MARGUERITTES
-----------------	------	-------------------

8. FORMATION BENEVOLE

Certificats Fédéraux d'Initiateurs-trices (CFI) U6/U9 – U10/U13 – U14/U19 – SENIORS.

Cette saison, 14 formations CFI ont été dispensées, plus **180 éducateurs-trices ont participé aux formations proposées** pour le football d'animation et le football à 11.

Voici l'ensemble des sites où ont été dispensés les CFI :

CFI U6 / U9 (12h PRESENTIEL + 12 H EN DISTANCIE) :

- ⇒ AIMARGUES
- ⇒ UZES
- ⇒ VERGEZE
- ⇒ ST PAULET DE CAISSON
- ⇒ NIMES CHEMINOTS

CFI U10 / U13 (12h PRESENTIEL + 12 H EN DISTANCIE) :

- ⇒ DOMMESARGUES
- ⇒ VAUVERT
- ⇒ ST PAULET DE CAISSON
- ⇒ ST CHRISTOL LES ALES
- ⇒ BOUILLARGUES

CFI U14 / U19 (12h PRESENTIEL + 12 H EN DISTANCIE) :

- ⇒ VAUVERT
- ⇒ UZES
- ⇒ ST PAULET DE CAISSON

A noter qu'un CFI U14/U19 a été annulé par manque de stagiaires :

- ⇒ **MARGUERITTES les 27/02 et 13/03/26**

CFI SENIORS (12h PRESENTIEL + 12 H EN DISTANCIE) :

A noter que 2 CFI SENIORS ont été annulés sur VAUVERT par manque de stagiaires :

- ⇒ **VAUVERT les 20/02 et 06/03/2026**
- ⇒ **VAUVERT les 10/04 et 24/04/2026**

Voici le calendrier des formations qui ont été dispensées cette saison :

9. FORMATION PROFESSIONNELLE

Brevet de Moniteur de Football (BMF)

Dans le cadre de la Formation professionnelle en apprentissage, les conseillers techniques Frédéric ALCARAZ et Lionel ROCHETTE, ont été Maîtres de stage de 5 Apprentis BMF gardois et 2 sur le BMF en Traditionnel à CASTELMAUROU.

Voici la liste des apprentis BMF 2025 / 2026 :

AHAMADI Issouf	C.O. SOLEIL LEVANT NIMES
APARICIO Valentin	NIMES O.
BAILLON Aymeric	FOOT TERRE DE CAMARGUE
DUSSERRE Theo	F. C. LANGLADE
LAVAUZELLE Nathan	F. C. LANGLADE

Voici les 2 lauréats du BMF Traditionnel 2025 / 2026 :

GRAUBY Grégory	FC MOUSSAC
MARTIN Félix	US MONOBLETOISE

BREVET D'ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL (BEF)

À la suite des tests de sélection pour l'entrée en formation du BEF 2025 / 2026, 3 candidats gardois ont été retenus et ont suivi cette formation au Centre Régional Technique de la Ligue à CASTELMAUROU :

CABASSUT	FLORENT	FC BAGNOLS PONT
GAILLOT	STEVEN	O ALES EN CEVENNES
OUTALEB	RACHID	O MAS DE MINGUE

10. Football en milieu Scolaire

- « Foot à l'École » - Convention et Actions avec l'INSPECTION D'ACADEMIE du GARD et l'USEP GARD

Participation à la Semaine « SCOLA » organisée avec l'Inspection d'académie du Gard, celle-ci s'est déroulée les 29 et 30 septembre puis les 2, 3 octobre 2025 sur l'ensemble du département du Gard.

Le District a proposé des animations adaptées aux publics de CP/CE1/CE2, avec des parcours techniques et de motricité ainsi que des petits matchs. Les conseillers techniques épaulés par les intervenants techniques, ont assuré l'encadrement.

Trois sites par journée étaient proposés par les Comités sportifs dont le Football.



Lors de la réunion bilan en présence de l'inspection d'académie, le District a été mis à l'honneur pour avoir assuré l'ensemble des sites sur les 4 journées.

Dispositif FFF « Foot à l'Ecole et

5 écoles se sont inscrites et ont participé à l'axe sportif, et un Collège qui a participé à l'axe sportif et culturel : Education Nationale, Fédération Française de Football et USEP avec comme thème, « **Les Valeurs du P.R.E.T.S.** » (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité).

Les écoles ayant participées :

NÎMES : Ecole de GREZAN, Ecole ANDRE CHAMSON, Ecole TALABOT,

MOUSSAC : Ecole JEAN JAURES,

VAUVERT : Ecole ANDRE ROUJON

Le collège ayant participé à Foot For Schools :

LE MARTINET : Collège ANTOINE DEPARTIEUX

Ce collège a été lauréat du concours départemental et régional ! Toutes nos félicitations aux élèves, à l'enseignant et aux partenaires,

- **Sections Sportives**

Voici les sections sportives en fonctionnement dans le District Gard-Lozère :

1er Cycle dans le Gard :

- SOMMIERES – Collège Maintenon (US du Trèfle)

1er Cycle en Lozère :

- SAINT CHELY D'APCHER – Collège Sacré Cœur (Ent. Nord Lozère)
- FLORAC – Collège des Trois Vallées

Les sections sportives permettent de proposer aux jeunes des entraînements dans le temps scolaire ce qui permet une progression plus rapide (entre 3 et 4 entraînements par semaine).

Malgré la volonté du District de déployer des volontaires afin d'aider à la structuration et au développement de ses clubs, force est de constater que très peu de clubs et de volontaires jouent le jeu et ne réalisent pas les missions qui leurs sont attribuées.

Pour ces raisons, le District ne renouvellera pas son agrément d'intermédiation la saison prochaine !



La Commission Technique du District Gard-Lozère de Football remercie vivement l'ensemble des clubs ainsi que les communes pour le prêt de leurs installations sportives lors des actions stipulées ci-dessus.

11. Arbitrage

Nous arrivons maintenant au volet concernant l'arbitrage.

Le District peut se réjouir de la qualité de formation et de perfectionnement d'arbitres puisqu'une quarantaine d'officiels dirigent des rencontres de niveau ligue.

Voici les lauréats de la saison :

Arbitre D1	M. GIROUD Mickael
Arbitre D2	M. CHAIB Sofiane
Finale Coupe Gard-Lozère Seniors	Dirigée par Mrs
	Arbitre centre : MAROUANE RAHMOUNI
	Arbitre assistant 1 : FRANCOIS FARCY
	Arbitre assistant 2 : NOHAM BRAZA
Finale Coupe André-Granier	Arbitre remplaçant : THIERRY GALAUP
	Dirigée par Mrs :
	Arbitre centre : MICKAEL GIROUD
	Arbitre assistant 1 : EL YAMANI BOUDCHAR
	Arbitre assistant 2 : ABDELAZIZ LAACHACH
	Arbitre remplaçant : CYRIL CONSTANT

Formation

Formation continue effectuée par Nicolas RAINVILLE, CTA, avec l'aide précieuse de ses formateurs dans tout le département (Alès, Bagnols, Nîmes).

Diplôme de formateur d'arbitres :

La CDA continue de former des Initiateurs et Formateurs en arbitrage à l'instar de la DTN.

Ecole d'arbitrage :

Pérennisation de la politique de recrutement basée sur la qualité et non la quantité !

C'est pour cela que des stages de formations en internat pour les jeunes et externats pour les seniors sont organisés durant les vacances scolaires ou weekends afin de former sur 5 journées les candidats arbitres.

Une méthode qui a déjà ses résultats puisque certains jeunes issus de cette formation pourront rapidement officier au niveau régional.

Lors de cette saison, 102 candidats (jeunes et seniors) se sont présentés à l'examen.

À cette occasion, le CTA souhaite vivement remercier tous les formateurs pour leurs précieuses aides et leurs qualités d'interventions.

Total d'arbitres rattachés au Gard Lozère : 326

Compétitions District : 280 ; Ligue : 36 ; FFF : 10 dont 4 en LFP



Félicitations à :

KHERRADJI Abdelatif pour son maintien L1

ANGOULA Gael malheureusement rétrogradé en L2

RAINVILLE Nicolas, VAR L1 ; désigné sur les listes FIFA et UEFA

RAHMOUNI Mehdi assistant Ligue 1 (équipe LETEXIER) qualifié pour la CDM de la FIFA et pour sa saison internationale notamment sur sa désignation en Finale de l'Europa League.

Le stage de rentrée :

Le traditionnel stage de rentrée a eu lieu à Nîmes et reste un moment privilégié puisque durant une journée les arbitres et arbitres stagiaires sont préparés techniquement (travail et analyses vidéo), physiquement (tests physiques) et théoriquement (questionnaire sur les lois du jeu).

L'objectif étant de donner les nouvelles directives de la DA et revenir sur le bilan de la saison écoulée.

Pour répondre plus particulièrement aux attentes des arbitres, le stage observera une partie spécifique suivant les catégories où arbitres D1, D2, arbitres assistants, jeunes et seniors seront divisés afin de travailler leur domaine d'action.

Les séances de perfectionnements :

Toujours organisées en 3 secteurs (Nîmes, Bagnols, Alès), cela permet aux arbitres locaux de participer à une même formation et d'être évalué en théorie à chaque réunion.

Pour les raisons sanitaires, une seule réunion de perfectionnement a été organisée dans chaque secteur où un bilan des journées passées est réalisé avant de se plonger sur celles à venir.

Stages spécifiques :

Le CTA organise des stages spécifiques intenses basés sur la théorie où les candidats ligue et fédéraux peuvent réviser et se perfectionner pour passer les concours d'accèsion.

Suivi des arbitres par la notation :

Depuis plusieurs saisons, une nouvelle grille de notation a été élaborée pour permettre aux observateurs district de juger de la prestation de l'arbitre et surtout de détecter le potentiel pour emmener ce dernier à évoluer au plus haut niveau district ou accéder en ligue.

Les arbitres D1, D2 sont évalués entre 2 et 3 durant la saison contre 1 à 2 observations pour tous les autres.

Concernant les nouveaux arbitres stagiaires, un suivi individualisé TUTORAT est mis en place afin de les suivre sur les 3 à 5 premiers matchs pour leur prodiguer des conseils, les motiver et surtout avoir leur ressenti pour ensuite progresser.

La Commission des Arbitres

La CDA s'est réunie 8 fois cette saison. Ces réunions ont pour objectifs de suivre les dossiers en cours (courrier, demandes diverses d'arbitres, les infos venant de la FFF...), faire le bilan une fois par mois des formations, le suivi des arbitres et traiter les cas particuliers (suspensions d'arbitres, questions diverses).

Interventions du CTA :



Le CTA s'est efforcé de répondre favorablement aux sollicitations qui lui ont été faites. Notamment sur les stages organisés par les écoles de foot des clubs lors des vacances scolaires pour sensibiliser les jeunes pratiquants aux règles du jeu et au respect de l'arbitre.

Des interventions auprès de structures sport études dans certains collèges.

Présence sur sollicitation du Conseiller Technique lors de stage organisé auprès d'éducateurs lors du passage de diplômes fédéraux.

Accompagnement de projets en milieu scolaire.

Intervention, initiation à l'arbitrage dans un centre fermé pour jeunes en difficultés.

Participation à différents rassemblements interdisciplinaires organisés par la direction départementale de la cohésion sociale.

Travail en commun avec des arbitres d'autres disciplines sportives.

PROJETS IMPORTANTS :

Mise en place de la « RefCam » lutte contre les incivilités.

Généralisation de « l'exclusion temporaire »

RAPPEL IMPORTANT :

Un certain nombre d'arbitres ne seront pas renouvelés par manquements aux devoirs de la fonction.

La CDA et le CTA sensibilisent les clubs à inviter leurs arbitres à participer activement aux différentes manifestations de l'association (matches amicaux, tournois, assemblée générale...).

Les clubs se doivent de suivre la « carrière » de ses arbitres et se renseigner sur leurs évolutions (assiduités aux réunions de perfectionnement, suivis des désignations, nombre de matchs officiés...) afin d'éviter toutes mauvaises surprises en fin de saison notamment sur le nombre de matchs à arbitrer pour représenter valablement le club au niveau du statut de l'arbitrage qui peut avoir une influence sur le nombre de joueurs mutés...

Pour toutes informations sur ce sujet, merci de contacter la commission du statut de l'arbitrage gérée par M DAGANI

Je souhaite remercier l'ensemble du personnel administratif et les membres des Commissions pour le travail accompli et l'aide apportée tout au long de la saison.

12. Délégué – Délégué Observateur

Le district Gard-Lozère compte un total de 41 délégués dans les différentes catégories allant du district à la LFP.

Une session de formation initiale s'est tenue en début de saison.

- Un effectif de 07 Délégués officiel de District dont 4 formés en 1ère partie de saison.
- Un effectif de 09 Délégués observateurs officiels de District en début de saison.
- 10 sont délégués en Ligue Occitanie

13. Permanence des weekends

Depuis Février 2025, une permanence téléphonique et mail a été mise en place afin d'accompagner les Clubs après la fermeture du District et toujours active cette saison.

Elle est donc active du Vendredi 16h00 au Dimanche 12h00.



Enfin, nous remercions l'ensemble du personnel administratif et des membres des Commissions pour le travail accompli et l'aide apportée tout au long de la saison.

Je souhaite également vous remercier pour l'attention que vous avez portée à mon intervention.

Vote sur le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2025/2026.

Le compte-rendu moral et sportif de l'exercice 2025/2026 est approuvé à l'unanimité.

IV. QUESTIONS FINANCIÈRES (par M. Audrey FIRMIN)

Mme Audrey FIRMIN, Trésorière Générale s'attèle à la présentation du budget prévisionnel disponible en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Aucune remarque.

Vote sur le budget prévisionnel 2026/2027.

Le budget prévisionnel 2026/2027 est approuvé à la grande majorité des voix (11 voix contre).

V. MODIFICATIONS AUX TEXTES (par Damien JURADO)

Les modifications apportées sont en caractère gras et surligné

1. Modifications aux textes n'appelant pas à un vote de l'Assemblée

Conformément à l'article 19 des Statuts, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF, elles ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Et conformément à l'article 12.4 des Statuts, les modifications engendrées aux présents règlements ne modifiant pas la structure des compétitions ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District.

Elles sont néanmoins présentées et commentées aux membres lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Adoptés lors du Comité de Direction du 04 Juin 2026.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

Règlements Généraux – ANNEXE 01.

Article : 14

Origine : Comité Directeur.



Exposé des motifs : Précision et mise à jour sur les ententes.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Art. 14 - L'entente

(...)

6. Elles doivent permettre d'éviter la mise en sommeil ou disparition de Clubs à effectifs trop réduits pour engager des équipes, et en aucun cas favoriser l'élitisme. Ces équipes ainsi constituées peuvent prétendre à accéder à la division supérieure hormis la plus haute division Départemental du District (ou de Territoire du District) qui leur est interdite.

En tout état de cause, une équipe en entente, ou le club support, ne pourra pas accéder au plus haut championnat départemental District (ou de Territoire du District) sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents règlements.

(...)

Championnats Territoriaux jeunes.

Création d'une ANNEXE 14 bis

Origine : Ligue de Football d'Occitanie.

Exposé des motifs : Prendre en compte la mise en place des championnats dit « TERRITORIAUX » créés et réglementés par la LFO et donc insérer dans nos règlements généraux le règlement à part entière de ces dits championnats Territoires votés lors de la prochaine AG LFO.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

CHAMPIONNATS TERRITORIAUX JEUNES

RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS 2026 - 2027

CHAMPIONNAT U16 TERRITOIRE – ANNEXE 16 .

Et

Championnat U14 territorial à 11 - ANNEXE 17

Origine : Comité Direction.

Exposé des motifs : Suppression pure et simple du championnat U16 et U14 Territoire spécifique District Gard-lozère rendu obsolète la création des championnats Territoires régis par les règlements spécifiques de la LFO et qui permettent dorénavant les accessions en championnat régional.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026



2. Modifications aux textes appelant à un vote de l'Assemblée.

L'ensemble des projets de modifications aux textes a été communiqué dans les Procès-verbaux du Comité Directeur du 04/06/2026, et envoyés dans vos messageries officielles.

À ce jour, nous n'avons pas reçu d'autres propositions ni observations.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

.....

COUPES ANDRE GRANIER (Seniors) – ANNEXE 04.

Article : L'ensemble des articles.

Origine : Commission District et Comité de Direction.

Exposé des motifs : Proposer une Coupe du territoire Gard-Lozère aux équipes réserves seniors.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Art 1 – Préambule

Le District est organisateur de la « COUPE ANDRE-GRANIER », dite « **Coupe des réserves** »

Art 2 - Titre et Challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art 3 – Commission d'Organisation

La Commission des compétitions seniors (La Commission d'Organisation) est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art 4 – Engagements

1. La Coupe André-Granier est ouverte exclusivement aux Clubs ayant leur siège social sur le territoire du District et ayant une équipe « **Réserve** » disputant une compétition Senior du District.

2. **L'engagement est obligatoire.**

3. Les clubs devront obligatoirement engager leur **équipe première réserve**.

4. Le droit d'engagement est fixé en début de saison par le Comité Directeur du District.

5. Les clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans cette épreuve.

Art 5 – Désignation des rencontres

1.a) L'épreuve se dispute par matchs à élimination directe après tirage au sort.

b) Lors des tours préliminaires, le tirage au sort pourra être effectué en tenant compte des poules géographiques. À partir des 1/16^{ème} le tirage au sort sera intégral.

c) Le Club sorti le premier au tirage reçoit, à moins que plus d'une division sépare les deux Clubs devant se rencontrer, dans ce cas c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.

2. Dans le cas où plus de trente-deux équipes seraient inscrites, des tours préliminaires pourront avoir lieu. Leur nombre sera fixé en fonction du nombre d'équipes engagées.

Art 6 - Durée des rencontres

1. Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.
2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (finale comprise) les équipes se départageront par **une séance de cinq (5) tirs au but minimum** dans les conditions fixées par Les lois du Jeu.
3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

Art 7 – Règlements Généraux – Qualification

1. Les joueurs doivent être licenciés Séniors-Vétérans, Séniors, U20, U19 et U18.
Les joueurs licenciés U17 peuvent également participer dans les conditions suivantes :
 - Le nombre total de joueurs licenciés U17 inscrit sur la feuille de match ne peut excéder trois.
 - Les joueurs licenciés U17 doivent être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de FFF.
2. Outre les restrictions individuelles et collectives prévues aux articles 73 à 75 du Règlement intérieur du District les restrictions suivantes s'appliquent :
 - a) - Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur «Libre» au sens de l'article 60 des Règlements Généraux de la FFF peuvent participer à l'épreuve.
 - b) - **Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à cette Coupe Départementale que pour un seul club.**
 - c) **Le Club ne pourra pas aligner plus de cinq joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles (Championnats + Coupe) avec l'équipe supérieure de ce club.**
- 3 - À compter des quarts de finale les clubs devront porter obligatoirement les maillots fournis par le partenaire de la compétition sous peine de sanctions financières (finale comprise).

Art 8 – Calendrier

- 1 - Les rencontres se déroulent le Dimanche à 14h30 (heure d'hiver) ou 15h00 (heure d'été).
- 2 - Pour permettre le déroulement de l'épreuve, les rencontres de Coupe André Granier ont priorité sur les divers championnats de District.
- 3 - Si le calendrier l'impose les rencontres de Coupe André-Granier peuvent être automatiquement reprogrammées en semaine en nocturne sur un terrain avec un éclairage homologué minimum E7, ou à défaut sur le terrain du club adverse.
- 4 - Tout club refusant ces dispositions sera considéré comme étant forfait.

Art 9 - Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le Club recevant à l'exception de la finale, qui est confiée au Club sur le terrain duquel elle a lieu.
L'organisateur d'une rencontre prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.
L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise, sans qu'il soit nécessaire au Club organisateur d'en faire la demande.

Art 10 - Terrain

À partir des 1/8^{ème} de finale la Commission d'Organisation pourra décider que la rencontre sera jouée sur un terrain grillagé.



Art 11 - Billetterie et recettes

Le Club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement.
Pour toutes les rencontres à compter des quarts de finale chaque équipe en présence a droit à 15 entrées en dehors des personnes inscrites sur la feuille de match.

Art 12 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'organisation.

L'annexe encadrant l'organisation de la coupe André Granier est approuvées à la grande majorité des voix (19 voix contre).

Championnats jeunes à 11 – ANNEXE 14.

Articles : 01, 06 et de 08 à 15.

Origine : Comité Directeur.

Exposé des motifs : Mise en place des championnats dit « TERRITORIAUX » créés et réglementés par la LFO afin de les imbriquer avec les championnats Départementaux. C'est nouveaux championnats Territoriaux donnent accès aux championnats Régionaux.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur des championnats suivants :

- CHAMPIONNAT U19
- CHAMPIONNAT U18
- CHAMPIONNAT U17
- CHAMPIONNAT U16
- CHAMPIONNAT U15
- CHAMPIONNAT U14

Que ce soit niveau Départemental ou Territoire

(...)

Art. 6 - Durée des rencontres

En catégories U19, U18, et U17 et U16, un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En catégorie U15 et U14, un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

(...)

Art. 8 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de Ligue et Territoire

a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.

b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en **R2 Régional** de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat **R2 régional** de cette catégorie.

2. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.

(...)

Art. 9 — Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes rétrogradant de U18 Régional 2 au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

c) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 9 bis — Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »

1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison précédente,
b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,
c) les équipes nouvellement engagées.

Art. 9 - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 1 »

1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes rétrogradant de U18 Régional au terme de la saison précédente,
b) les équipes rétrogradant de U17 Régional au terme de la saison précédente,
c) les meilleures équipes de U17 Territoire au terme de la saison précédente,
d) les équipes de U19 Départemental 1 classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison ou phase précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
e) les équipes de U19 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison ou phase précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 9 bis - Dispositions spécifiques à la « U19 Départemental 2 »

1. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant de U19 Départemental 1 au terme de la saison ou phase précédente,
- b) les équipes de U19 Départemental 2 non concernées par une accession ou une relégation,
- c) les équipes nouvellement engagées.

Art. 10 - Dispositions spécifiques à la « U17 Territoire »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes ou 12 équipes au maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Territoire sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
- b) les équipes de U16 Territoire Gard-Lozère classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation. Ce nombre d'équipes pouvant être augmenté ou diminué en fonction des relégations des divisions régionales,

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Territoire.

4. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

Art. 10 bis - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U16 Territoire classées aux deux dernières places de leur groupe au terme de la saison précédente,
- a) les équipes rétrogradant de U16 Régional au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

e) b) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

d) c) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 10 ter - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum, dans la mesure du possible, en fonction du nombre d'équipes engagées. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes de U17 Départemental 1 classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

e) b) les équipes de U17 Départemental 2 classées de la 3^{ème} à la 8^{ème} place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

d) c) les équipes de U17 Départemental 3 classées aux 1^{ère} et 2^{ème} places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 10 quater - Dispositions spécifiques à la « U17 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes de U17 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente,
b) Les équipes Gard/Lozère de U16 Territoire ultime phase de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

e) b) les équipes de U17 Départemental 3 classées de la 3ème à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,

d) c) les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11 - Dispositions spécifiques à la « U16 Territoire »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes ou 12 équipes au maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 Territoire sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes rétrogradant de U15 Régional au terme de la saison précédente,

b) les équipes de U15 Territoire Gard-Lozère classées de la 1ère à la 10ème place (si poule à 12) et 1ère à 8ème place (si poule à 10) de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

c) les équipes de U15 Départemental 1 classées à la 1ère et 2ème de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Territoire.

4. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

Art. 12 - Dispositions spécifiques à la « U15 Territoire »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 10 équipes ou 12 équipes au maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Territoire sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes rétrogradant de U14 Régional au terme de la saison précédente,

b) les équipes de U14 Territoire Gard-Lozère classées de la 1ère à la 10ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Territoire.

4. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

Art. 11 12 bis - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 1 »

1. Ce championnat est composé d'un groupe de 12 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 1 sont désignées dans les conditions ci-après :

a) les équipes rétrogradant de U14 Régional au terme de la saison précédente,

a) les équipes de U14 Territoire classées aux deux dernières places de leur groupe au terme de la saison précédente,

b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),

e) b) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 1ère à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,

d) c) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.

3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 1.

Art. 11 bis 12 ter - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 2 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum dans la mesure du possible en fonction du nombre d'équipes engagées. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 2 sont désignées dans les conditions ci-après :

- a) les équipes de U15 Départemental 1 classées de la 9ème à la 12ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
- b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
- e) b) les équipes de U15 Départemental 2 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession ou une relégation,
- d) c) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 1ère et 2ème places de leur groupe au terme de la saison précédente.
3. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en Départemental 2.

Art. 11-ter 12 quater - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 3 »

1. Ce championnat est composé de 2 groupes de 10 équipes maximum dans la mesure du possible en fonction du nombre d'équipes engagées.. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 3 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 2 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - e) b) les équipes de U15 Départemental 3 classées de la 3ème à la 8ème place de leur groupe au terme de la saison précédente, non concernées par une accession,
 - d) c) Les équipes de U15 Départemental 4 classées à la 1ère place de leur groupe au terme de la saison précédente ainsi que, au besoin de pourvoir en nombre, les meilleurs 2ème.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 11-quater 12 quinquies - Dispositions spécifiques à la « U15 Départemental 4 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule sur une seule phase, par matchs aller et retour.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 Départemental 4 sont désignées dans les conditions ci-après :
 - a) les équipes de U15 Départemental 3 classées aux 9ème et 10ème places de leur groupe au terme de la saison précédente,
 - b) Les équipes Gard/Lozère de U14 Territoire phase 2 de la saison précédente et désignées par la commission des compétitions Jeunes selon leur classement final (application générationnelle),
 - e) b) les équipes de U15 Départemental 4 non concernées par une accession,
 - d) c) les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 13 - Dispositions spécifiques à la « U14 Territoire »

1. Ce championnat est composé d'un ou deux groupes de 10 équipes ou 12 équipes au maximum en fonction du nombre d'équipes engagées.
En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
2. La participation en U14 Territoires est encadrée par des conditions d'éligibilités définies par l'alinéa suivant ainsi que par le règlement des Championnats Jeunes Régionaux en ses articles 12.2 et 13, et se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée au 31 mai et avec remplissage d'un cahier des charges repris dans ces mêmes règlements des championnats jeunes régionaux LFO.
3. Les conditions d'éligibilités spécifiques à ce championnat U14 sont définies comme suit :
Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :



- Engager également une équipe U13 sur la même saison sportive et aller à son terme ;
 - Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
 - Posséder suffisamment de licenciés U13 et U14 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).
4. Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans montée, même, en cas de relégation de son équipe première.
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territoire.
- 6. Ce niveau est exclusivement régi par le règlement des championnats Territoriaux Jeunes édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.**

Aux fins de constitution des championnats 2024/2025, à l'issue de la saison 2023/2024 par l'application des présents règlements, en complément de l'application de l'article 8, il sera procédé comme suit dans chaque catégorie concernant les relégations :

a) Dans chaque catégorie en Départemental 1, le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de Départemental 1 en Départemental 2 est fonction des besoins pour atteindre le nombre d'équipes qualifiées pour participer au championnat départemental 1 la saison 2024/2025 et déterminé par les présents règlements. Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

b) Dans chaque catégorie en Départemental 2, 3 et 4, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat départemental 1.

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante soit égal à celui déterminé par les présents règlements. En cas de besoin de départage il sera fait application des articles 92 et 93 des RG du District.

Art. 12-14 - Horaires

1. En catégorie U19, U18, et en catégorie U17 et U16 (Départemental 1 et Territoire), les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 14 heures et à 17 heures.

2. En catégorie U17 (hors Départemental 1 et Territoire) et en catégorie U15 et U14 (tous niveaux), les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

Art. 14 15 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour les championnats Territoires les règles de participation et de qualifications sont fixées exclusivement par le règlement des championnats Territoires édités par Ligue de Football d'Occitanie et présents en annexe de ces règlements généraux.

Pour ce qui est des championnats Départementaux les règles sont fixées comme ce qui suit :

a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18.

Les joueurs licenciés U20 peuvent également y participer par application de l'article 83 des règlements généraux de la Ligue de Football d'Occitanie, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, et dans la limite de trois joueurs pouvant figurer sur la feuille de match.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 15 16 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



Les modifications concernant les articles précités de l'annexe 14 des règlements Compétitions jeunes à 11 sont approuvées à la majorité des voix (85 voix contre).

.....

Coupes Gard-Lozère jeunes à 11 – ANNEXE 15 .

Articles : De 04 à 07.

Origine : Comité Direction.

Exposé des motifs : Permettre la participation en coupe gard-Lozère des équipes évoluant en championnat TERRITOIRE. Et suppression de la catégorie de licence « Libre U20 »

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : Au 1^{er} Juillet 2026

Le District est organisateur des coupes suivantes :

- COUPE GARD-LOZÈRE U19
- COUPE GARD-LOZÈRE U17
- COUPE GARD-LOZÈRE U15

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au vainqueur de l'épreuve. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission des Compétitions Jeunes à 11 (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 - Engagements

1. Les Coupes Gard-Lozère Jeunes sont ouvertes à tous les Clubs ayant une équipe dans une compétition de District de la catégorie.

1. Les Coupes Gard-Lozère Jeunes sont ouvertes à l'ensemble des clubs du District disposant d'une équipe engagée dans un championnat départemental ou territoire relevant de la catégorie d'âge et de la pratique concernées par la compétition.

Par dérogation aux dispositions de l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F., les équipes engagées en entente dans un championnat sont autorisées à participer aux Coupes Gard-Lozère Jeunes.

2. Les Clubs ne peuvent pas engager plus d'une équipe dans chacune de ces catégories d'âge.

Si plusieurs équipes d'un même club peuvent être engagées dans la catégorie, l'équipe évoluant dans le plus haut niveau de District ou du Territoire sera engagée.

Art. 5 - Durée des rencontres

En catégories U19 et U17, un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

En catégorie U15, un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Pour toutes les rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but, **cinq (5) tirs au but par équipe**, sans avoir recours à la prolongation.

Art. 6 - Système des épreuves

1. Chacune de ces coupes se déroule par matchs éliminatoires, après tirage au sort des rencontres. À partir des 1/16èmes de finale, le tirage au sort sera effectué sans tenir compte des poules géographiques.

Si le nombre d'équipes engagées l'exige, la Commission d'Organisation aura la possibilité d'organiser un ou plusieurs tours de cadrage avec un tirage au sort qui sera effectué en tenant compte des poules géographiques.

2. Le club tiré en premier reçoit, sauf lorsqu'il existe plus d'une division d'écart entre les deux clubs appelés à se rencontrer.

Dans ce cas, c'est le Club hiérarchiquement inférieur qui reçoit, et ce jusqu'aux demi-finales incluses. Dans ce cas, le club évoluant dans la division la plus basse reçoit la rencontre. Cette règle s'applique jusqu'aux demi-finales incluses.

3. Toutefois, lorsqu'une équipe se trouve - lors d'un premier report et pour une raison exceptionnelle (notamment météorologique) - dans l'incapacité d'organiser la rencontre, la Commission d'Organisation pourra prendre toutes les dispositions qui lui paraîtraient nécessaires afin que celle-ci puisse se dérouler dans les meilleurs délais (inversion de terrain, organisation de la rencontre sur terrain neutre...).

Art. 7 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F, en prenant en considération la catégorie d'âge de la compétition concernée.

2. a) Pour la catégorie U19, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U19 et U18 et U20 dans la limite de 3 joueurs U20 maximum inscrits sur la feuille de match.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les Conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF. **Et dans la limite de trois (3) par feuille de match,**

b) Pour la catégorie U17, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF. **et dans la limite de trois (3) par feuille de match,**

c) Pour la catégorie U15, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF, **et dans la limite de trois (3) par feuille de match,**

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

5. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à une coupe que pour un seul Club dans une même catégorie.

7. Lorsque les Clubs participant à cette compétition possèdent des équipes évoluant en niveau Ligue ou National, ils ne pourront pas aligner plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles dans ces équipes.

8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

9. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements

Généraux de la FFF.

Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente

**Les modifications concernant les articles précités de l'annexe 15 des règlements de la Coupe Gard-Lozère
Jeunes à 11 sont approuvées à l'unanimité.**

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je souhaiterai remercier l'excellent travail et l'énorme investissement de l'ensemble des commissions pour leurs remontées d'information et notamment ici la Commission de Révision des Textes qui a permis l'examen de ces modifications.



VII. QUESTIONS DIVERSES.

1/ Question de NIMES LASALLIEN par son Président concernant le contrôle des Educateurs encadrant les équipes de jeunes.

En tant que club responsable, il est du devoir du Président de demander un extrait du casier judiciaire N°3 sur simple demande à l'éducateur voir tout membre du club.

En tout état de cause, en cas de doute ou de non-communication de l'extrait de casier judiciaire demandé, il est possible de demander un contrôle via la ligue de football d'Occitanie auprès des services de l'Etat.

2/ Question de ES THEZIERS par son Président concernant les obligations d'équipes de jeunes sur les clubs participant en séniors Départemental 1.

Cette mesure est dictée par les règlements du District et qu'il est possible de répondre à cette obligation par la création d'entente Clubs.

VIII. ALLOCUTION de M. Fernand D'ANNA

Chers ami(e)s du football gardois et lozérien,

Nous y sommes.

Cette Assemblée Générale d'été touche à sa fin, et avec elle, se tourne la page d'une magnifique saison de passion, d'engagement et de partage sur tous nos terrains.

Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre présence aujourd'hui, ici, dans le cadre exceptionnel du stade des Antonins à Nîmes.

Merci pour votre travail quotidien dans vos clubs respectifs ; vous êtes le cœur battant de notre District.

Mais assez parlé de ballons, de règlements et de calendriers pour l'instant !

Place à la convivialité qui fait la force de notre football amateur.

Je vous invite à me rejoindre dès à présent pour partager ensemble notre traditionnel apéritif, qui sera suivi d'un déjeuner sous le signe de l'amitié et de la détente.

Profitez de ce moment, soufflez, et passez d'excellentes vacances bien méritées. Reposez-vous bien, car nous vous attendons en pleine forme dès la rentrée pour le coup d'envoi des nouveaux championnats !

Bon été à tous, vive le District Gard-Lozère,

IX. INTERVENTIONS DIVERSES

1) Mr Frédéric DUVAL,

Sur la mise en place des caméras embarquées et leurs effets sur les comportements sur le terrain et en dehors.

Le nombre de caméras tends à être augmenté sur les prochaines saisons.

2) Mr Frédéric JODAR,

Sur le fonctionnement de la Commission Départementale en Arbitrage, le classement des arbitres, la fonction d'arbitre et ses obligations envers le district et ses commissions et autres.

3) Mr Daniel POIRIER, Président de la Commission de Discipline fait un état des lieux des dossiers traités et rappelle les bonnes pratiques.

4) Mr Michel QUENIN, Président de la Commission d'Appel fait un état des lieux des dossiers traités et rappelle les bonnes pratiques aux Clubs et aux Officiels

5) Mr Frédéric ALCARAZ, Conseiller Technique Départemental Plan de Performance Fédéral (CTD PPF) intervient sur les obligations de Diplôme 2026/2027 et 2027/2028

X. REMISE MEDAILLES Monsieur Rubens EUZEBY

Remise de la Médaille d'Or de la Fédération Française de Football pour M. Rubens Euzeby par Monsieur Francis ANJOLRAS, Président d'Honneur du District.

XI. REMISE DES RECOMPENSES AUX LAUREATS DES CHAMPIONNATS 2025/2026

La séance est close à 13h15.

M. Fernand D'ANNA

Président



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRESIDENT
J.F D'ANNA

M. Damien JURADO

Secrétaire Général



DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE SECRETAIRE GENERAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1 : Budget Prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL 2026 - 2027			
60 - ACHATS	21400	70 - VENTES	317600
Brochure FFF/RG	1500	Changement de club	35000
Petit matériel de bureau	2800	Dossier procédure	
EDF - GDF	5000	Cotisations District	8000
SAUR	800	Quote parts sur licences	100000
Fournitures de bureau	2800	Amendes disciplinaires	90000
Objets Promotionnels Coupes	8500	Amendes diverses	15000
		Droits Confirmation réserves	1000
61 - SERVICES EXTERIEURS	45700		
Frais Photocopieurs	8900	Stages Arbitrages	2000
Contrats de maintenance	1000	Amendes absence AG	2000
Entretien du siège	11500	Gestion des clubs	44000
Assurances	5200	Forfaits dû par les clubs	10000
Organisation matchs stages	4000	Recettes diverses	10000
Assemblée Générale (ORGANISATION)	14000		
Loyers	1100		
62 - AUTRES SERVICES EXT.	79300	74 - SUBVENTIONS EXPLOI.	186700
Honoraires divers	12300	FFF	73500
Divers cadeaux	900	LFO	77200
Déplacements Officiels compétitions + Commissions	10000	DDCSG - CNDS	19000
Réception et cérémonies	9000	CONSEIL DEPARTEMENTAL	17000
Affranchissements	200		
Téléphone	7000		
Déplacements bénévoles District	30000		
Missions et ANPDF	7300	75 - AUTRES PRODUITS	77000
Contrôle sécurité et télésurveillance	1800	Engagements Championnat	32000
Maintenance informatique	800	Engagements Coupe	15000
		Dons bénévoles District	30000
63 - IMPÔTS ET TAXES	5100		
Taxe d'habitation			
Taxe foncière	5100		
Salaires			
64 - CHARGES DE PERSONNELS	341700		
Rémunérations nettes	142100		
Rémunérations CTD + CTDDAP + CTA	65400		
Cotisations patronales	91500		
Médecine du travail	1200		
Cotisations CAISSES COMPLEMENTAIRES	20500		
Cotisations SANTE-PREVOYANCE	21000		
65 - AUTRES CHARGES GESTION	69300		
Etreennes Pourboires			
Opération en faveur foot animation	15700		
Opération en faveur de l'arbitrage	18000		
Opération en faveur du Foot Féminin-Féminisation	7300		
Opération en faveur du Foot Diversifié	3500		
Aide au foot (handisport + sport adapté)	1500		
Aides aux clubs	11000		
Cotisations diverses	500		
Lutte c/les incivilités- Promo Valeurs Educatives	2000		
Animation Site Internet	2000		
Formation Dirigeants + permanents+valorisation bénévoles	5000		
Subventions aux Amicales	2800		
67 - CHARGES SUR EXERCICE	6000		
Subventions Exceptionnelles			
Tickets restaurant	6000		
68 - DOTATIONS AMORT/PRO	12200		
Siège + Matériel MOBILIER - Agencement	12200		
TOTAL CHARGES d'EXPLOITATION	580700	TOTAL PRODUITS d'EXPLOITATION	580700